

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC-LE-CHATEAU

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 20 juin 2011

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	16

L'an deux mille onze, le 20 juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Camille GALIBERT

Date de la convocation
16/06/2011

Date d'affichage
16/06/2011

Délibération n° 2011-03-09

Présent(s) : Mmes Mélina COUSI, Catherine LAUR, Geneviève ROZIERE, Amandine SAINT ANTONIN, Madeleine-Sophie de SAINT SERNIN et Marcelle VESY, MM. Thierry ANDREAN, Emmanuel ANGLARS, Roger COSTES, Christian DELMAS, Camille GALIBERT, Jean-Pierre HERAIL, Jean-Marie LADET, Michel MOLINIE, Michel POISSON et Philippe VINCENT

Objet :

***Projet de centrale photovoltaïque
au sol : Mise en révision simplifiée du
PLU sur la parcelle VX 36***

Excusé(s) : Mmes Joëlle DELHEURE (pouvoir à Mme VESY) et Chantal NAYROLLES, M. Stéphane MAYMARD

Melle Amandine SAINT ANTONIN a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents, fonction qu'elle a acceptée.

Vu la délibération n° 2010-86 du 13 décembre 2010, approuvant la mise en révision simplifiée du PLU en vue de la réalisation d'une centrale de production d'électricité d'origine photovoltaïque au sol :

- sur un 1^{er} site, constitué de la parcelle communale cadastrée section VX 36 (lieu dit Pré de la Caille), délaissé d'autoroute d'une surface d'environ 9,2 ha, actuellement classé en zone AUZ1a ;
- sur un 2^e site (lieu dit La Coste), constitué des parcelles cadastrées VT 1 (propriété du CCAS) et VT 2 (propriété de la Commune), ancienne décharge représentant 4,2 ha, sous réserve pour ces dernières, de la compatibilité du projet avec leur actuel usage agricole (zone Ap au PLU) ;

Considérant que les avis recueillis auprès des services compétents de l'Etat ont conduit à abandonner l'opération sur les parcelles VT 1 et VT 2, d'une part en raison de leur affectation à usage agricole, d'autre part en raison de l'impact paysager du projet, face au château ;

Considérant qu'il a été rendu compte de ces éléments au Centre Communal d'Action Sociale, qui avait émis un avis favorable au projet pour ce qui concerne sa parcelle VT 1, et a pris acte de son abandon lors de sa séance du 27 avril 2011 ;

Considérant qu'il convient, par souci de clarté, de reprendre la décision de mise en révision simplifiée du PLU, limitée à la seule parcelle VX 36 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-13, R 123-21-1 et L 300-2 ;

Vu les caractéristiques du projet, qui constitue une source de recettes importantes pour la collectivité, et qui permettrait de valoriser la parcelle concernée, bien adaptée aux critères d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, en privilégiant une action concrète en matière de développement durable ;

Considérant que le projet présente un caractère d'intérêt général pour la Commune, justifiant la mise en révision simplifiée du PLU ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ANNULE sa délibération n° 2010-86 du 13 décembre 2010 relative à la mise en révision simplifiée du PLU, et renonce au projet de centrale photovoltaïque sur la parcelle communale VT n° 2 ;

APPROUVE la mise en révision simplifiée du PLU en vue de la réalisation d'une centrale de production d'électricité d'origine photovoltaïque au sol, sur la parcelle cadastrée section VX n°36 ;

DECIDE que la procédure de concertation fera l'objet d'une information par voie d'affichage, sur le site Internet de la commune et dans le bulletin municipal.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-préfecture
le **19 JUIL. 2011**
et publication ou notification
du **19 JUIL. 2011**

Ainsi fait et délibéré aux an, mois et jour susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire

Camille GALIBERT

